
Nombre de membres

Séance du 14 avril 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe LACAZE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathalie FORIO, Alain TOULET-BLANQUET, Elodie VILLERY

Votants: 15

Représentés: Nathan CHABAUD par Jean-Luc VIGNAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc VIGNAU

Objet: Budget Primitif 2022 - Budget Principal - DE 2022 022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 353 649.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 353 649.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	132 957.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 200.00
65	Autres charges de gestion courante	378 770.00
66	Charges financières	16 433.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	11 718.00
022	Dépenses imprévues	28 249.00
023	Virement à la section d'investissement	109 679.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 276.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		814 282.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00

70	Produits des services, du domaine, vente	8 990.00
73	Impôts et taxes	467 391.00
74	Dotations et participations	107 363.00
75	Autres produits de gestion courante	144 249.00
77	Produits exceptionnels	2 750.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 339.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		814 282.00

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	455 257.00
16	Emprunts et dettes assimilées	67 370.00
020	Dépenses imprévues	12 740.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		539 367.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	226 416.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	88 868.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
27	Autres immobilisations financières	30 473.00
021	Virement de la section de fonctionnement	109 679.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 276.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	54 455.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		539 367.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Budget Primitif 2022 - Budget Lotissement La Coustète - DE 2022 023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 645.00 Euros

En dépenses à la somme de : 90 645.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 450.00
65	Autres charges de gestion courante	28 249.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	60 172.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 473.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Budget 2022 - Décision en matière de Taux de Contributions Directes - DE 2022 024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour le budget de l'exercice 2022 les taux de contributions directes de l'année précédente, à savoir :

- Taxe Foncière (bâti) : 29,67
- Taxe Foncière (non bâti) : 60,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide de reconduire pour le budget de l'exercice 2022 les taux de contributions directes de l'année précédente comme indiqué ci-dessus.

Objet: Tableau des Effectifs - DE 2022 025

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2022 comme suit :

Filière Administrative		
Grade ou Emploi	Effectif	Type Contrat
Secrétaire	1	Non titulaire
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	Titulaire
Filière Technique		
Grade ou Emploi	Effectif	Type Contrat
Adjoint Technique	2	Titulaire

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: ONF - Validation du Projet d'Aménagement Forestier - DE 2022 026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

1°) - adopte le rapport présenté,

2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) - émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040.

Objet: Fixation Prix de Vente Terrain Rue des Pyrénées Section A N°967-970 - DE 2022 027

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de 2 parcelles sises rue des Pyrénées, cadastrées Section A N°967 et Section A N°970 d'une superficie totale de 1463 m². Il informe l'Assemblée délibérante qu'il a reçu une proposition d'achat de Monsieur Romain SABATUT et Madame Elodie LURO pour ces parcelles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre ces parcelles sises rue des Pyrénées, cadastrées Section A N°967 et Section A N°970 d'une superficie totale de 1463 m² et d'en fixer le prix à 50.000,00 €uros l'ensemble.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) – décident de vendre les parcelles sises rue des Pyrénées, cadastrées Section A N°967 et Section A N°970 d'une superficie totale de 1463 m² pour un montant de 50.000,00 €uros l'ensemble à Monsieur Romain SABATUT et Madame Elodie LURO.

2°) – précisent que tous actes relatifs à cette vente seront signés à l'office Notarial CAZEILS Marc - DARRE Françoise - JARENO Fabien 2 Rue Anselme Lacadé Place Capdevielle BP 107 - 65100 LOURDES

3°) – donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document découlant de la présente délibération.

Objet: Modification statutaire : ajouts des compétences : " aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables " et " aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au - DE 2022 028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les délibérations n°31 et 32 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification des statuts en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 29 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé son Schéma Directeur Vélo.

Ce document classe les voies cyclables en 3 niveaux, des axes les plus structurants pour la collectivité aux itinéraires secondaires d'intérêt local.

Ces axes cyclables structurants passant par de nombreuses communes, afin de s'assurer de la continuité, de la sécurité, du jalonnement et du balisage de ces axes, il est proposé que la Communauté d'Agglomération se charge de la création, de l'aménagement, et de l'entretien des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères.

D'autre part, ce schéma prévoit le déploiement de stationnements vélos sécurisés.

Afin d'assurer une uniformité des aménagements, faciliter leur gestion et leur entretien, il est proposé que le déploiement des consignes vélos sécurisées prévues au schéma, soit réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dotent de ces nouvelles compétences.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant les compétences « aménagements de consignes vélos sécurisés inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables » et « aménagements d'itinéraires cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères inscrits au niveau 1 du schéma directeur vélo ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.